



Roulez électrique

Améliorations importantes au programme

La première ministre a présenté le 1^{er} novembre dernier, la Stratégie d'électrification des transports 2013-2017 du gouvernement du Québec, qui contient plusieurs mesures dont certaines concernent le programme Roulez électrique. **Ces changements, qui sont résumés dans les lignes qui suivent, sont officiellement en vigueur.**

Prolongement du programme jusqu'au 31 décembre 2016

Dans sa version initiale, le programme devait prendre fin le 31 décembre 2015. Cette date est maintenant reportée d'une année :

- les véhicules admissibles devront être immatriculés au plus tard le 31 décembre 2016;
- les dépenses en lien avec l'acquisition et l'installation de bornes de recharge à domicile devront également être effectuées au plus tard le 31 décembre 2016.

Bonification des aides financières pour les véhicules électriques en 2014, 2015 et 2016

Le montant maximum du rabais pour les véhicules entièrement électriques et hybrides rechargeables devait diminuer en 2014 à la hauteur de 4 000 \$, puis à 3 000 \$ en 2015.

Grâce aux nouvelles mesures annoncées récemment, les rabais pour l'achat de véhicules entièrement électriques et hybrides rechargeables varieront de la façon suivante:

Du 1^{er} au 31 janvier 2014 **Maintien des niveaux de 2013, soit de 4 500 à 8 000 \$, proportionnellement à la capacité de la batterie, le minimum étant pour une batterie de 4 kWh alors que le maximum correspond à une batterie de 17 kWh ou plus**

À partir du 1^{er} février 2014, les rabais pour les véhicules entièrement électriques et hybrides rechargeables seront accordés différemment :

	Capacité de la batterie (kWh)	Niveau d'aide financière
Du 1^{er} février au 31 décembre 2014	4 à moins de 15	4 000 \$
	15 et plus	8 000 \$
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015	4 à moins de 7	500 \$
	7 à moins de 15	4 000 \$
	15 ou plus	8 000 \$
Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016	4 à moins de 10	500 \$
	10 à moins de 15	4 000 \$
	15 ou plus	8 000 \$

Retour des rabais pour les véhicules hybrides

La première version du programme prévoyait un maximum de 5 000 rabais pour les véhicules hybrides (non rechargeables). Ce maximum a été atteint au printemps 2013, mettant ainsi fin à ce volet du programme.

Grâce aux nouvelles mesures annoncées récemment, **les rabais pour les véhicules hybrides sont de nouveau disponibles :**

- le véhicule doit être immatriculé pour une première fois le ou après le 1^{er} novembre 2013;
- le montant de l'aide financière à l'achat est de 500 \$ sur toute la durée du programme;
- le nombre maximum de rabais est augmenté de 15 000.

Notes :

- Les rabais **ne sont pas rétroactifs** à l'arrêt de ce volet du programme au printemps dernier. **Un véhicule hybride qui a été acheté et immatriculé avant le 1^{er} novembre 2013 n'est pas admissible au programme.**
- Les autres conditions d'admissibilité sont définies dans le cadre normatif du programme.

Les concessionnaires partenaires du programme pourront de nouveau offrir le rabais à leurs clients et présenter des demandes de participation en leur nom par le biais du site Extranet sécurisé.

Autres améliorations en lien avec la gestion du programme :

- Seuls les véhicules acquis au Canada sont admissibles au rabais;
- Le délai de 6 mois pour présenter une demande de remboursement a été retiré (pour les véhicules immatriculés le ou après le 14 janvier 2014);
- Concernant les bornes de recharge, il n'est plus nécessaire que celles-ci soient munies du connecteur standardisé SAE J1772.

Ces changements sont effectifs à compter du 14 janvier 2014.

Surveillez la mise à jour de notre site web pour prendre connaissance en détails des nouvelles règles du programme à l'adresse suivante :

<http://vehiculeselectriques.gouv.qc.ca/index.asp>

Si vous avez des questions concernant ces changements, n'hésitez pas à communiquer avec nous au 1 877 727-6655 ou localement au 418 627-6379 :

Julie Simard poste 8090

Marie-Claude Michel poste 8070

L'équipe de soutien à la clientèle et aux opérations.